

Membres Présents : Mrs CORBIAT Richard, BOURABIER Patrick, FERCHAUD Jean Marc, GUILLEN Jean, VEDRENNE Alain

Animateur : DORAIN Serge

Secrétaire de la Commission : PUAUD Jean Louis

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art.39.3 des RG du District).

Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2022-2023

En ouvrant la séance l'Animateur remercie les membres de la Commission qui ont décidé de renouveler leur engagement pour cette saison.

L'Animateur fait part aux membres des textes votés aux AG de la FFF et de la LFNA, ces textes ayant été notifiés dans les RG du District et communiqués aux clubs.

STATUT DE L'ARBITRAGE - (Article 45 Statut de l'Arbitrage – Muté supplémentaire)

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, dans son PV du 30 juin 2022 a appliqué les dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage en attribuant un ou deux mutés supplémentaires par clubs départementaux engagés sur la saison 2022/2023.

Cette disposition a été traitée également par la LFNA (PV du 27/06/2022)

Ces clubs bénéficiant de cette disposition avaient jusqu'au 15 Août pour nous indiquer la ou les équipes pouvant en bénéficier.

En l'absence de réponse à ce jour des clubs bénéficiaires, l'attribution des mutés s'effectue sur l'équipe classée au plus haut niveau hiérarchique

- Alliance Foot 3B 2 mutés en R3
- ES Champniers 1 muté en 1^{ère} Division
- FC La Roche Rivières 1 muté en R3
- OFC Ruelle 2 mutés en R3
- ES Fontafie 1 muté en 3^{ème} Division
- AC Gond Pontouvre 2 mutés en 4^{ème} Division
- JS Grande Champagne 1 muté en 2^{ème} Division
- ES Javrezac-Jarnouzeau 1 muté en 3^{ème} Division
- Ent Nanteuil Verteuil 1 muté en 3^{ème} Division
- Animation St Brice 1 muté en 2^{ème} Division

La Commission SRL recommande aux clubs de bien prendre connaissance du PV n°3 de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 30/06/2022 dans lequel figure la liste des clubs en infraction avec le statut et les conséquences qui en découlent sur le nombre de mutés applicables pour la saison 2022-2023

Examen des dossiers d'ententes seniors reçues au titre de la saison 2022-2023

La Commission donne un avis favorable aux 6 dossiers de renouvellement d'ententes et au 2 nouveaux dossiers de création.

D3

- CLAIX 1 / BLANZAC 1 (renouvellement)
- BRIGUEUIL 1 / LESTERPS 1 (renouvellement)
- GARAT1 / VILLEBOIS 1 (création)

D4


- US ABZAC 2 / BRILLAC 1 (renouvellement)

D5

- CLAIX 2 / BLANZAC 2 (renouvellement)
- US ABZAC 3 / BRILLAC 2 (renouvellement)
- BRIGUEUIL 2 / LESTERPS 2 (renouvellement)
- GARAT 2 / VILLEBOIS 2 (création)

La Commission a repris les Règlements des Coupes Seniors afin d'apporter les modifications aux articles impactés par les nouvelles dispositions, ces règlements seront transmis au Pôle Compétitions pour application lors de la saison 2022-2023.

L'Animateur de la Commission
Serge DORAIN



Le Secrétaire de la Commission
Jean Louis PUAUD

